



# Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale  
7 décembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 47<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 10 novembre 2016, à 15 heures

*Présidente* : Mme. Mejía Vélez..... (Colombie)

## Sommaire

Point 66 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)
- b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (*suite*)

Point 67 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*)

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- (b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

Point 106 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 60 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-19815X (F)



Merci de recycler 



*La séance est ouverte à 15 h 05*

**Point 66 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite)**

**a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite) (A/C.3/71/L.45)**

*Projet de résolution A/C.3/71/L.45 : Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée*

1. **M. Lukiyantsev** (Fédération de Russie), présentant le projet de résolution, souligne que l'une des particularités de la résolution est sa nature interrégionale, qui atteste de l'importance des questions qui y sont abordées. Il y a soixante-dix ans, les pistes de Nuremberg avaient débouché sur une évaluation de principe du nazisme, qui incarnait alors le mal aux yeux du monde. La résolution actuelle concerne les formes contemporaines du racisme, qui doivent être combattues tant au niveau national qu'au niveau international. Les tentatives de groupes racistes dans de nombreux pays européens de réviser l'histoire et de glorifier le nazisme sont inacceptables.

2. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) déclare que l'Angola, l'Azerbaïdjan, le Bénin, la Guinée, le Kirghizistan, la République démocratique populaire lao, la Mauritanie, le Maroc, la Namibie, l'Afrique du Sud, le Turkménistan et l'Ouzbékistan se portent coauteurs.

**b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (suite) (A/C.3/71/L.48)**

*Projet de résolution A/C.3/71/L.48 : Un appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban*

3. **Mme Chartsuwan** (Thaïlande), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare qu'en dépit des progrès réalisés au cours des 15 dernières années, la recrudescence

alarmante du racisme et de la haine fondée sur la religion, les croyances, le statut social, la langue ou la culture, ainsi que de l'esclavage, la traite des esclaves et autres formes de servitude, est extrêmement préoccupante, et a conduit à l'accroissement des inégalités sociales et économiques ainsi qu'à la marginalisation de nombreuses personnes à travers le monde. Une volonté politique plus forte est indispensable.

**Point 67 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (suite) (A/C.3/71/L.50)**

*Projet de résolution A/C.3/71/L.50 : Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination*

4. **M. Moussa** (Égypte), présentant le projet de résolution, déclare que ce projet de résolution rappelle les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui étaient applicables au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur l'édification illégale du mur à laquelle Israël procédait dans le territoire palestinien occupé, et sa conclusion selon laquelle le mur, conjugué à d'autres mesures précédemment prises par la puissance occupante, entrave gravement le droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

5. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) déclare que l'Allemagne, l'Angola, Antigua-et-Barbuda, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Bahreïn, le Bangladesh, la Belgique, les Comores, le Congo, la Croatie, Chypre, le Danemark, Djibouti, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Guinée-Bissau, la Guyane, la Hongrie, l'Inde, l'Italie, le Kazakhstan, la Lettonie, la Libye, le Liechtenstein, la Lituanie, la Malaisie, Malte, les Pays-Bas, la Nouvelle Zélande, la Norvège, le Pakistan, la Pologne, le Qatar, la République de Moldova, la Roumanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Slovaquie, la Slovénie, le Sri Lanka, la Suède, le Tadjikistan, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Timor-Leste, l'Ouganda, le Royaume-Uni, le Venezuela et le Zimbabwe se portent coauteurs.

**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)**

**(b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/C.3/71/L.30, A/C.3/71/L.31 et A/C.3/71/L.41)**

*Projet de résolution A/C.3/71/L.30 : Promotion d'un ordre international démocratique et équitable*

6. **M. Amorós Núñez** (Cuba), présentant le projet de résolution, déclare que ses dispositions s'appuient sur le travail de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable.

7. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) déclare que l'Angola, le Bangladesh, le Bélarus, le Botswana, les Comores, le Congo, la Côte d'Ivoire, la République islamique d'Iran, la République démocratique populaire lao, Madagascar, Myanmar, la Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Sri Lanka, l'Ouganda et le Zimbabwe se portent coauteurs.

*Projet de résolution A/C.3/71/L.31 : Le droit à l'alimentation*

8. **M. Amorós Núñez** (Cuba), présentant le projet de résolution, déclare que, bien que le droit à l'alimentation soit largement reconnu par les instruments internationaux, des centaines de millions de personnes souffrent encore de la faim, en partie à cause de la crise alimentaire mondiale, et que la plupart d'entre elles vivent dans des pays en développement. Le projet de résolution réaffirme que la faim est un outrage et va à l'encontre de la dignité humaine, et qu'il est nécessaire d'adopter des mesures urgentes tant au niveau national et régional qu'au niveau international pour la combattre, notamment en mobilisant des ressources techniques et financières auprès de diverses sources.

9. **M. Khane** (Secrétaire du Comité) déclare que l'Angola, Antigua-et-Barbuda, le Bangladesh, le Bélarus, le Bénin, Cabo Verde, le Cameroun, la République centrafricaine, les Comores, le Congo, la Côte d'Ivoire, Djibouti, la Gambie, la Guinée, la Guyane, le Guatemala, la République islamique d'Iran, la République démocratique populaire lao, le Liberia, Madagascar, le Maroc, le Paraguay, le Qatar, la Fédération de Russie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-

les-Grenadines, le Sénégal, l'Afrique du Sud, le Sri Lanka, le Suriname, la Tunisie, l'Ouganda, les Émirats arabes unis et le Zimbabwe se portent coauteurs.

*Projet de résolution A/C.3/71/L.41 : Personnes disparues*

10. **M. Mikayilli** (Azerbaïdjan), présentant le projet de résolution, déclare que ce projet de résolution s'appuie sur la résolution 69/148 de l'Assemblée générale et sur les résolutions et décisions pertinentes de la Commission des droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme. La question des personnes disparues reste une douloureuse réalité pour d'innombrables familles à travers le monde, étant donné qu'en raison des conflits armés, un nombre croissant de personnes continuent d'être déclarées disparues.

11. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) déclare que le Bélarus, la Géorgie, le Kazakhstan, le Maroc, le Panama, le Pérou, l'Uruguay et l'Ouzbékistan se portent coauteurs.

**Point 106 de l'ordre du jour : Prévention des crimes et justice pénale (suite) (A/C.3/71/L.4/Rev.1)**

*Projet de résolution A/C.3/71/L.4/Rev.1 : Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants*

12. **M. Manano** (Ouganda), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, déclare que le projet de résolution constitue une version mise à jour du texte soumis à la soixante-dixième session et reflète le rapport du Secrétaire général sur l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/71/121). La plupart des termes de la précédente version du texte ont été retenus et quelques modifications techniques et rédactionnelles ont été apportées afin de tenir compte des évolutions récentes. Les paragraphes suivants ont été ajoutés : les paragraphes 14 et 15. Pendant les négociations, il a été convenu que le Secrétaire général soumettrait à l'Assemblée générale réunie en sa soixante-treizième session un rapport portant sur les aspects structurels, financiers, administratifs et opérationnels actuels et futurs de l'Institut, en tenant dûment compte de la nécessité pour les entités du système des Nations Unies de mettre à la disposition de l'Institut les ressources

financières et techniques dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat.

**Point 60 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (suite)**  
(A/C.3/71/L.43)

13. **Le Président** déclare que le projet de résolution A/C.3/71/L.43 n'a pas d'incidence sur le budget du programme.

14. *Le projet de résolution A/C.3/71/L.43 est adopté.*

*La séance est levée à 15 h 45.*